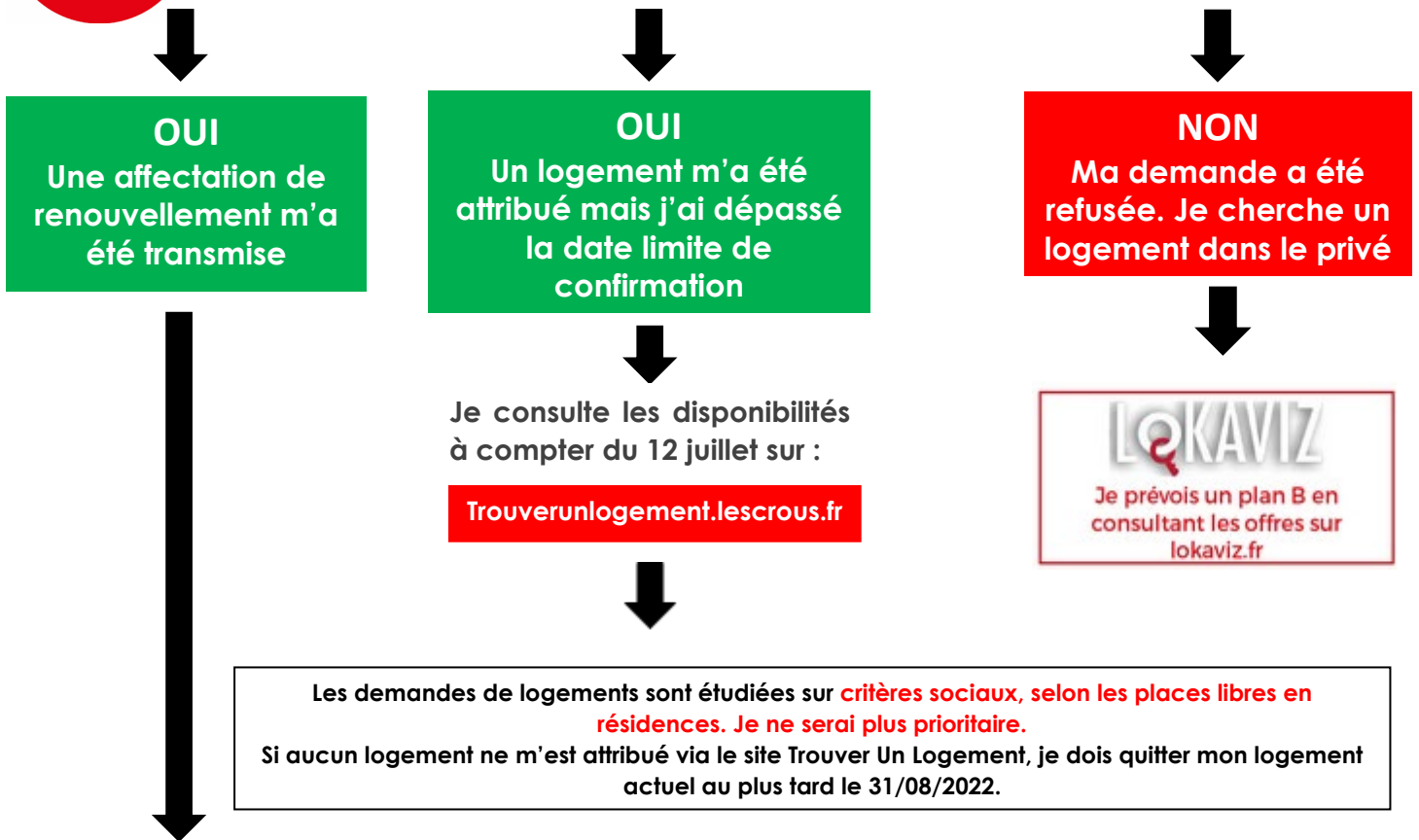




Renouvellement 2022/2023

Je saisis ma demande via Cité'U entre le 15/03 et le 01/05/2022

Je reçois une réponse par mail et SMS à ma demande de renouvellement (entre avril et juin) pour mon logement actuel :



Pour confirmer la réservation dans les délais indiqués et préparer mon entrée dans le logement :

1

En ligne via [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr), rubrique Cité'U **sous 72 h** je confirme ma réservation.

Si je ne confirme pas dans les délais impartis, la proposition est annulée automatiquement et je perds le logement attribué. Aucun rattrapage ne sera possible.

2

Je consulte ma boîte mail (renseignée sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr)) et rassemble les documents demandés dans l'accusé de réception de paiement pour **mon dossier locatif à envoyer à la résidence sous 7 jours ouvrables, sous peine d'annulation de la réservation pour l'année 2022/2023.**

Au-delà du délai imparti, la réservation sera annulée et le logement proposé à un autre étudiant.

3

Lorsque mon inscription dans l'Enseignement Supérieur est enregistrée et au plus tard le 30/09/2022, je transmets mon certificat de scolarité 2022/2023 à la résidence pour finaliser mon dossier locatif.

